

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice :** 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-six, le 23 Février, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 18 Février et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Mme Evelyne PARENT.

PRESENTS : P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, L. DECROIX, M.J. DUMAS, F. VINIT, T. MEROT, N. FAVRE, D. COUSTEIX, B. GAUTHIER, C. ALLERA, EL. PARENT, EV. PARENT, N. MOLLARD, V. SANZO, A. VINCENT, B. WEILLAND, D. MORAIN

ABSENTS EXCUSES : Madame Catherine ALLERA ayant donné procuration à Monsieur Thierry MEROT, Monsieur Guillaume PETIT ayant donné procuration à Madame Evelyne PARENT ;

DELIBERATION N° 2026-02

OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR MARIUS GAMEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'échange de parcelles situées à l'intersection de la route du Villard d'en-haut et du Chemin de la Roy.

Cette délibération a pour objet la désaffectation des biens ci-dessous mentionnés, leurs déclassements du domaine public et l'échange des parcelles, annulant et remplaçant la délibération 2024-46 du 29 juillet 2024.

Cet échange concerne les parcelles suivantes :

- Monsieur Marius GAMEN cède à la Commune les parcelles :
 - o B 1463 (38 m²)
 - o B 1464 (3m²)
 - o E 2399 (16m²)
- La Commune cède à Monsieur Marius GAMEN les parcelles
 - o B1466 (19m²)
 - o B1467 (39m²) à 58m²

Il est précisé que :



- Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Monsieur Marius GAMEN,
- Il n'est pas prévu de soulte dans le cadre de l'échange

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désaffectation des biens ci-dessus mentionnés, leurs déclassements du domaine public
- **APPROUVE** l'échange de parcelles entre la Commune et Monsieur Marius GAMEN tel que précisé ci-dessus.

- **CHARGE** Maître Maud LANGLE-LACASSAGNE, Notaire de la Commune avec le concours du notaire désigné par Monsieur Marius GAMEN, d'établir l'acte d'échange à intervenir entre la commune et Monsieur Marius GAMEN,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cet échange.

La délibération est adoptée à l'unanimité soit 19 voix.

 <p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p>	 <p>La secrétaire de séance, Evelyne PARENT</p>
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.